

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

84/956 du 30/10/84

DECRET N° _____/REPPS.DGTFP2DFP.

Portant intégration et nomination de
Monsieur BANSIMBA Marcel, dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I
des services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979

(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 79
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires

(/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 & 21 du décret
n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-
gnement

D.G.B.

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat

D.C.F.

(/u le décret n° 63/81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles
7 & 8

(/u le décret n° 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires

(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du
Premier Ministre

(/u le décret n° 84/858 du 13.8.1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement

(/u la lettre n° 2676/MEN.DGEOC.DOB du 20.7.1984 du
Directeur de l'Orientation des Bourses transmettant le dossier de
l'intéressé

(/u le protocole d'accord du 5.8.1979 signé entre la Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS

(/u le décret n° 84/800 du 20.8.1984 portant organisat-
ion des intérêts des Membres du Gouvernement;

.../...

YK!

(/u le décret n° 84/860 du 20.8.1984 portant organisation des inté-
ressés des Membres du Gouvernement

D E C R E T E

ARTICLE 1ER.— En application des dispositions, combinées du décret n° 67/304 du 30.9.1967 et du protocole d'accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur BANSIMBA Marcel, né en Mars 1957 à Mindouli, titulaire du diplôme de l'Université d'Etat de Rostov, (URSS), option : Russe et .. Littérature, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.— L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3.— Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1984-1985, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur,

Brazzaville, le 30 Octobre 1984

Daniel ABIBI.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.

Ange Edouard FOONGUI.

Le Ministre des Finances et du
Budget,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS.

DGTFP.DFP.	3
DFP.BST	1
DCF	2
DGB	2
MESS	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2.-